

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA SEILLE



Réunion du Conseil Syndical du  
06.02.2023 à 20h30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

### **Etaient présents :**

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, Ludovic SCHWARTZ, David HAAS, Julian PLEUT (suppléant)

### **Absents :**

Séverine BAIN, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

### **Absents excusés :**

Bernard MASSOURIDES,

### **Procurations :**

Mr Bernard MASSOURIDES donne procuration à Mr Dominique NIKELE

### **Secrétaire de Séance :**

Mr Dominique NIKELE

### **2023-01 : NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Mr le Président commence par énumérer aux membres du conseil syndical les principaux tarifs des services périscolaires qui sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **La restauration scolaire**

Mr le Président informe qu'une augmentation de 8% du prix du repas nous sera appliquée par notre prestataire de service API RESTAURATION à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023. Ce qui signifie que le repas nous sera facturé 4.06€ttc, soit une augmentation de 0.30€ttc au tarif initial.

Mr le Président soumet au conseil syndical d'augmenter également de 0.30€ttc le prix du repas facturé aux parents. Le prix du repas facturé aux parents (quel que soit le quotient familial) passerait de 6€ à 6.30€ au 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### La Garderie périscolaire

Mr le Président informe qu'une revalorisation de 3% des salaires de nos agents d'animation a eu lieu en octobre 2022.

De ce fait, il propose d'augmenter de 0.15€ttc l'heure de garderie périscolaire pour toutes les tranches de quotient familial soit :

1.70€/l'heure (au lieu de 1.55€) pour le quotient familial de 0 à 850

1.80€/l'heure (au lieu de 1.65€) pour le quotient familial de 851 et plus.

#### Mercredis récréatifs et activités « TAP »

Au vu des deux augmentations ci-dessus, Mr le Président suggère aux membres du conseil syndical de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs pour les mercredis récréatifs et les activités dites « TAP ».

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **2023-02 : SUBVENTION OCTROYEE POUR LES SORTIES SCOLAIRES 2022-2023**

Mr Le Président rappelle que pour l'année scolaire précédente 2021-2022, le SIS de la Seille avait octroyé une subvention de 20€/enfants, soit une subvention totale de 3600€

Au vu des augmentations de l'énergie annoncées, principalement sur les transports, Mr le Président suggère d'octroyer une subvention de 25€/enfants pour les sorties scolaires prévues sur l'année scolaire 2022-2023.

Sachant qu'il y a 184 enfants scolarisés, cela représente une subvention totale de 4600 €.

Ce montant sera à prévoir lors de l'élaboration du budget 2023.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2023-03 : MONTANT ALLOUE POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES 2023**

Mr le Président rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022, la somme de 36.50€/enfants avait été attribuée pour l'achat des fournitures et manuels scolaires.

Au vu des stocks qu'il reste dans chaque classe, Mr le Président propose de diminuer de 5€ le montant alloué, le ramenant à 31.50€/enfants.

Soit un budget à prévoir de 5796€ pour 184 enfants scolarisés.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2023-04 : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS RESIDANTS EN DEHORS DU PERIMETRE DU SIS DE LA SEILLE.**

Mr le Président rappelle que nous accueillons au sein de notre regroupement scolaire, 27 enfants placés par le juge des affaires familiales au centre REALISE à Han.

Les parents de ces enfants, ayant toujours l'autorité parentale, résident dans des communes extérieures au périmètre de notre regroupement.

Il convient donc de déterminer le montant relatif aux frais de scolarité que nous pourrions appliquer à ces communes.

Mr le Président informe des modalités de calcul de la participation et propose un coût moyen par élève scolarisé de 847.71€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité

Mr le Président remercie les membres du conseil syndical de leur présence et clôt la séance à 21h30.

Signatures :

Secrétaire de séance



Président du SIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SEILLE  
Impasse de Lorraine  
54114 JEANDELAINCOURT

